



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE
☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230621-27-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 27-2023

PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le maire de la commune de FLÉE,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2023/134,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Flée représentée par Madame Monique GAULTIER est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories T2-F2-F3-F4 le samedi 16 septembre 2023 à partir de 22 heures au Château de la Motte Thibergeau à Flée.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société PYROCONCEPT chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 : A l'issue du spectacle, la société PYROCONCEPT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : La commune de Flée représentée par Madame Monique GAULTIER, PYROCONCEPT, Monsieur le chef du centre de secours, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Flée, le 21 juin 2023

Affiché le 21 juin 2023

Monique GAULTIER, le Maire

